

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1067 Rect.

présenté par  
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 11 DUODECIES**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la fin du premier alinéa de l'article L. 143-10 du même code, les mots : « à ses propres conditions » sont remplacés par les mots : « notamment en fonction de la valeur vénale recensée dans le répertoire de la valeur des terres agricoles mentionné à l'article L. 312-3 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place effective de ce répertoire trouve là un de ses intérêts et permettrait ainsi d'éviter la spéculation qui conduit à un prix exorbitant des terres dans certaines régions.